

Peter Schulthess, président

Nouvelles de la Charte suisse pour la psychothérapie

Loi sur les professions de la psychologie: ordonnance

Selon les informations fournies par l'OFSP, la loi psy ne devrait entrer en vigueur que le 1.3.2013 – au lieu du 1.1.2013, date prévue. Il faut d'abord que l'ordonnance en rapport avec la loi soit approuvée. Celle-ci représente un complément au texte de loi et elle est importante au niveau de l'application. Sont règlementées dans l'ordonnance, entre autre, l'étendue et la durée des formations postgrades qui permettront d'obtenir un titre fédéral dans les différents domaines de la psychologie. Se trouve en annexe de l'ordonnance une liste des 62 filières de psychothérapie admises à l'accréditation provisoire (sur proposition des organisations faitières compétentes). Cette liste doit être présentée à la commission des professions du domaine de la psychologie, pour prise de position, puis approuvée par le Conseil fédéral. L'ordonnance est actuellement en phase « d'audition des milieux intéressés ». Ces derniers ont été priés de donner leur avis d'ici au 31 août 2012. Les personnes que ces documents intéressent et qui souhaitent exprimer leur point de vue peuvent consulter le site web de l'OFSP:

<http://www.bag.admin.ch/themen/berufe/00994/index.html?lang=de>

ou:

<http://www.bag.admin.ch/themen/berufe/00994/index.html?lang=fr>

Commission des professions de la psychologie (Psyco)

La commission prévue par la loi a été nommée par le Conseil fédéral le 1.5.2012. Ses membres représentent les huit organisations suivantes: Société suisse de psychologie; Fédération suisse des psychologues; Association professionnelle suisse de psychologie appliquée; Conférence des directeurs des instituts universitaires de psychologie; Conférence professionnelle des recteurs des HES enseignant la psychologie appliquée; Association suisse des psychothérapeutes; Cantons; OFSP. Elle est présidée par le professeur J.P. Dauwalder, la vice-présidence étant assumée par Verena Schwander, directrice de la FSP. En consultant un document publié sur Internet, on constate que parmi ces 11 personnes, 8 sont membres de la FSP. Il faudra suivre et observer le travail de cette commission pour savoir si les avis concernant des filières qui n'ont pas été proposées pour accréditation provisoire par la FSP sont bien représentés, professionnellement et politiquement.

Titre postgrade fédéral

Je me permets de répéter, après consultation de l'OFSP, quels seront les effets de l'accréditation provisoire des filières postgrades; il semble que nos membres ont différentes idées à ce sujet, idées qui sont colportées d'un institut à l'autre.

Une fois que la loi psy sera entrée en vigueur, les noms des filières accréditées à titre provisoire seront accessibles au public. Les diplômes ou certificats accordés à ce jour par ces filières seront considérés comme des équivalents d'un titre postgrade fédéral et leurs porteurs pourront travailler comme jusqu'à maintenant. Les filières postgrades n'accorderont donc pas de nouveaux certificats ou titres à leurs diplômés. Une fois que les filières auront été accréditées par la voie ordinaire (au plus tard cinq ans après l'entrée en vigueur de la loi psy), leurs nouveaux diplômes et certificats seront également signés par le directeur de l'OFSP. Ils contiendront alors la dénomination de « titre postgrade fédéral ».

Comme l'exige l'art. 38 de la loi psy, le DFI (Département fédéral de l'intérieur) établira un registre des titres postgrades – qu'ils aient été acquis en Suisse ou qu'ils y soient reconnus –, ainsi que des personnes qui sont autorisées à pratiquer la psychothérapie à titre indépendant. Le registre contiendra également les noms des personnes dont le diplôme postgrade a été accrédité à titre provisoire. On ne sait pas encore dans le détail comment l'OFSP obtiendra le nom de ces personnes. Il faudra certainement que les organisations faitières responsables collaborent à la démarche, ainsi que les instituts de formation postgrade qui offrent la formation. Le moment venu, nous ferons parvenir aux institutions ayant obtenu l'accréditation provisoire un courrier pertinent.

Assemblée des membres de janvier 2012

Les différentes commissions de la Charte ont à nouveau accompli un travail considérable. Thèmes importants l'an dernier: procédure en rapport avec la loi psy dans le cadre du Parlement; standards de qualité de la Confédération en prévision de l'accréditation ordinaire des filières de formation postgrade: revues en ligne « Science psychothérapeutique » et « Psychothérapie – évolution de la profession »; suivi et préparation des évaluations pour l'étude PAP-S; rencontre sur le thème « Nouveaux médias – nouveaux troubles »; suite des évaluations périodiques en rapport avec le respect des normes de la Charte par les institutions membres; etc. etc.

En raison d'une réorientation professionnelle, Thomas Lempert a démissionné du comité. Veronika Schmidt, Doris Lier et Peter Schulthess ont été réélus en tant que membres de ce dernier. Différentes personnes ont été élues au sein des commissions. Le site web de la Charte a été légèrement révisé, cf. www.psychotherapiecharta.ch

Revues

Les revues « Science psychothérapeutique » et « Évolution de la profession » ne sont plus publiées par la Charte. Les trois groupements impliqués dans la publication ont décidé de charger une association « Science psychothérapeutique » de cette tâche: elle devait d'une part assumer la rédaction, mais aussi trouver un éditeur disposé à publier les revues sur Internet (Open Access), ainsi qu'en version papier. Lorsqu'il y a deux ans, nous avons décidé de publier nous-mêmes ces revues, les maisons professionnelles d'édition n'étaient pas encore disposées à s'occuper d'un OJS – en tout cas pas sous des conditions financières qui nous convenaient. La situation a évolué. Nous sommes heureux d'annoncer qu'Andreas Kohlhage et sa maison d'édition EHP (Éditions Humanistische Psychologie) vont se charger de publier nos revues, en maintenant le niveau que nous avons atteint. Cela décharge énormément les comités de nos trois groupements.